

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt- huit mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 35 Quorum : 18

Présents : 26

Ayant donné un Pouvoir : 06

Absents : 03

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 17**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

22/03/2023

**26 présents :** *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier.  
*Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, MM., LARDE Alain, PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes LABBAY Catherine, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**06 Pouvoirs :** Mme COUDURIER Françoise à M. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, MADELON Caroline à Mme HERRAULT Françoise, YACONO Céline à Mme FERRARI Myriam, M. CORMIER Philippe à M. REVEL Daniel, LOMBARD Daniel à M. BERTHOLLIER Christian, PERSON Philippe à M. ARGOUD Yves,

**03 Absents :** MM. BILLON Pierre, PEYSSONNERIE Daniel, PICHE Barthélémy.

**OBJET : BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS » : Subvention d'Equilibre 2023**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2023 ;

Les éléments suivants sont rappelés à l'Assemblée :

Les recettes qui composent le budget annexe Transports proviennent de la Région et des familles ; cependant elles ne suffisent pas à couvrir le déficit annuel du service des transports scolaires.

Ce Budget annexe est soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « *Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* » à l'aide des seules recettes propres du budget.

Considérant l'article L2224-2 qui prévoit quelques dérogations à ce principe de l'équilibre. Aussi, dans le cas du budget annexe transports de la CCVG, le versement d'une subvention d'équilibre est motivé par *la volonté de pérenniser ce service public dans des conditions*

*acceptables pour l'utilisateur ; le non versement de cette subvention d'équilibre conduirait à une augmentation excessive des tarifs auprès des usagers.*

Il est précisé qu'une subvention d'équilibre d'un montant de **173 396 €** est nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement de ce Budget primitif 2023.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

- **DECIDE**, de verser une subvention d'équilibre maximum de **173 396 €** du Budget principal au Budget annexe « Transports » et ce, afin de préserver l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce Budget ;
- **PRECISE** que cette somme est inscrite au Budget primitif 2023 des deux Budgets respectifs ;
- **MANDATE** le Président pour la signature de toutes les opérations nécessaires au versement de cette subvention.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 07/04/2023,

Le Président,  
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance,  
Georges CAGNIN



A handwritten signature in blue ink, corresponding to Georges CAGNIN, is located at the bottom right of the page.